

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0076/2022	Objet : Autorisation de signature du marché public de prestations de service relatif à la location d'autocars avec conducteur pour le transport en commun de personnes.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAÏN, conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Alphonse BOYE, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ.

Absents : Jean-Charles JOULAIN.

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2540/2018 du 4 juillet 2018 adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale pour des marchés de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires ;

Vu la délibération n° 2569/2018 du 20 décembre 2018 adoptant l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale pour des marchés de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence (AO), publié le 4 octobre 2022 par le coordonnateur du groupement sur son profil d'acheteur, sous le n° AO-2242-0277, et la plateforme achatpublic.com sous le n° 3669131 pour une remise des plis le 4 novembre 2022 avant 12h00 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics du 30 novembre 2022 ;

Considérant que le marché de transport : location d'autocars avec conducteur pour le transport en commun de personnes, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités de la Communauté de Communes du Plateau Briard, arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient donc pour les collectivités concernées de conclure un nouveau marché pour le transport : location d'autocars avec conducteur pour le transport en commun de personnes ;

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de son exécution pour ses besoins propres ;

Considérant que, compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il convient de conclure, pour chaque collectivité, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum de commandes mais avec un montant maximum de commandes de 216 000 € HT conformément aux articles R2162-4, R2162-13 et 14 du code de la commande publique;

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible tacitement trois (3) fois au 1^{er} janvier de chaque année, soit une échéance finale au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il a été décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et 14 du code de la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 octobre 2022 par le coordonnateur du groupement sur son profil d'acheteur, publié le 6 octobre 2022 au BOAMP et le 6 octobre au JOUE ;

Considérant les 02 offres reçues ;

Considérant que l'offre de la Société NEDROMA est jugée irrégulière pour non remise de documents obligatoires (BPU-DQE) lors du dépôt de son pli, conformément à l'article 2152-2 du Code de la Commande Publique.

Considérant que selon l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, dans les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières sont éliminées.

Considérant que sur 2 plis déposés, seul le pli de la Société SOFADOU VOYAGE sera analysé.

Considérant que le rapport d'analyse de l'offre de la société SOFADOU VOYAGES correspond totalement aux besoins techniques et financiers des communes membres du groupement de commande, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation à savoir : 60 points pour le prix (35 points pour le DQE et 25 points pour le BPU), 25,37 points pour valeur technique de l'offre évaluée à (comprenant 5 sous-critères) : caractéristiques techniques et matérielles des véhicules proposés (6 points), qualification des moyens mis à disposition (3,12 points), méthodologie et organisation mises en place afin d'assurer les prestations (5 points), modalités spécifiques de réalisation du service (3,75 points) et les caractéristiques environnementales des véhicules proposés (7,5 points) ;

Considérant que la ville doit autoriser Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Brie, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

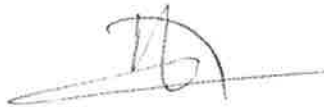
ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché de LOCATION D'AUTOCARS AVEC CONDUCTEUR POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES, à la société SOFADOU VOYAGES, adresse 15 - Route de Mandres – 94440 SANTENY, pour les sommes suivantes :

- Sans montant minimum et avec un montant maximum de 216 000 € HT par an, pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023 puis tacitement reconductible 3 fois au 1^{er} janvier de chaque année soit une échéance finale au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Brie, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

ARTICLE 3 : DIT que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins, après notification par le coordonnateur du groupement de commande.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 8 décembre 2022



Mathias ALONSO
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.